

## Règlement intérieur

**Article 1 :** Ce règlement intérieur est prévu par l'article 24 des statuts du Syndicat des Eleveurs de Chevaux de trait du Rhône

**Article 2 :** Son objet est de fixer toutes les règles utiles pour le bon fonctionnement du Syndicat et de ses manifestations (concours, représentations, salons..)

**Article 3 :** Le Syndicat est organisé avec 1 président (e) et 3 vices président(e) de secteur. Les secteurs sont les suivants : Sarcey, les Ardillats, Ronno.

**Article 4 :** Les modifications du règlement intérieur sont effectuées par le conseil d'administration, au scrutin majoritaire à la moitié des voix plus une. Il sera disponible pour chaque adhérent par l'intermédiaire du site internet du Syndicat.

**Article 5 :** Les cotisations des membres sont établies en fonction du nombre de chevaux de trait. Chaque cheval de trait équivaut à une cotisation de 12 euros, avec un maximum plafonné à 60 euros.

La cotisation des membres bienfaiteurs est fixée à 12 euros. Les cotisations sont établies pour une année calendaire.

**Article 6 :** Une commission d'indemnisation est mise en place pour fixer les indemnités kilométriques ou autres. Elle est composée du président, du trésorier, d'un responsable par secteur et d'un référent.

Elle se réunira chaque trimestre, quand cela sera nécessaire.

**Article 7 :** Les modalités d'indemnités de transport des membres sont les suivantes :

- l'aide pour le transport sur les concours nationaux de modèles & allures est fixée à 100 euros
- les transports sur les différentes manifestations sont indemnisés selon le barème des tarifs kilométriques

suivants :

	<b>Transport classique</b>	<b>Grand transport</b>
<b>Voiture</b>	0,35 €	0,4 €
<b>Voiture + van ou petit camion ou voiture + remorque</b>	0,55 €	0,65 €
<b>Petit camion + van</b>	0,65 €	1 €
<b>Grand camion</b>	1 €	1,1 €
<b>Grand camion + remorque</b>	X	1,2 €

Un grand transport est un transport dont le trajet comporte plus de 75% d'autoroutes.

Les déplacements indemnisés sont décidés en conseil d'administration ou en commission d'indemnités.

**Article 8 :** les chevaux présents sur nos manifestations (concours, présentations, salons ou autres) doivent être à jour de vaccinations a minima selon le protocole SFET (1 vaccination + 1 rappel à 1 mois + 1 rappel annuel) effectuées par un vétérinaire. Tous les chevaux doivent être régulièrement identifiés et à jour administrativement.

**Article 9 :** toutes nos présentations, concours, salons ou autres doivent respecter le bien-être animal. Toute violence excessive est proscrite et pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent de la manifestation sans remboursements de frais.

**Article 10 :** Toutes nos présentations, concours ou salon sont organisées par le conseil d'administration, qui est le seul habilité à décider des participants et des modalités de participation.

**Article 11 :** Prêt du matériel du Syndicat

Le Syndicat est propriétaire du matériel listé en Annexe 1 du présent règlement.

Le matériel sera rendu en l'état au responsable.



Annexe 1 : Liste du matériel appartenant au Syndicat des éleveurs de Chevaux de Trait du Rhône

<b>Matériel</b>	<b>Date d'achat approximative</b>
Harnais	Avant 2000
Structures	Avant 1990
Calèches + remorques	2014
Parc d'obstacle	2011
Travail à ferrer	2015
Machine pour nettoyer les harnais	2017